



Arrêté interdépartemental portant désignation d'un organisme unique de gestion collective de l'eau pour l'irrigation agricole sur les sous-bassins du Thouet, Thouaret, Argenton

La Préfète des Deux-Sèvres Chevalier de l'ordre National du Mérite Le Préfet de Maine-et-Loire Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'ordre National du Mérite Chevalier des Palmes académiques

Vu le code de l'environnement, et notamment ses articles L 211-1 à L 211-3, ainsi que ses articles R.211-1 à R.211-117, R.214-31-1 à R.214-31-5;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et département ;

Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant Madame Emmanuelle DUBÉE en qualité de préfète des Deux-Sèvres ;

Vu le décret du président de la République du 6 septembre 2023 nommant Monsieur Philippe CHOPIN en qualité de préfet du Maine et Loire;

Vu l'arrêté du 6 juillet 1995 fixant dans le département des Deux-Sèvres la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux sur le sous-bassin du Thouet;

Vu l'arrêté 2006-52 du 24 janvier 2006 fixant dans le département de Maine-et-Loire la liste des communes incluses dans la zone de répartition des eaux sur le sous-bassin du Thouet ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2010 fixant le périmètre du schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Thouet;

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Loire-Bretagne approuvé le 04 avril 2022 ;

Vu l'arrêté du 3 janvier 2023 de délimitation des zones de répartition des eaux du bassin Loire-Bretagne ;

Vu l'arrêté interdépartemental du 31 mars 2016 portant autorisation unique pluriannuelle des prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole à la Chambre Régionale d'Agriculture Aquitaine Limousin Poitou-Charentes, organisme unique de gestion collective sur le bassin du Thouet, Thouaret, Argenton;

Vu l'arrêté interdépartemental du 28 mars 2023 portant prescriptions complémentaires à l'arrêté interdépartemental du 31 mars 2016 relatif à l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvements d'eau pour l'irrigation agricole dans le bassin du Thouet-Thouaret-Argenton;

Vu le courrier de désengagement officiel de la chambre Régionale d'Agriculture de Nouvelle-Aquitaine en date du 6 décembre 2023,

Vu la candidature de la Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres reçue le 5 janvier 2024 ;

Vu l'avis du conseil départemental des Deux-Sèvres du 15 février 2024;

Vu l'avis de l'agence de l'eau Loire-Bretagne du 28 février 2024;

Vu l'avis de la commission locale de l'eau du SAGE Thouet du 4 mars 2024;

Vu le projet d'arrêté transmis au pétitionnaire en date du 12 avril 2024 ;

Vu le courrier du 18 avril 2024 par lequel le pétitionnaire a fait valoir ces remarques sur le projet d'arrêté qui lui a été transmis ;

Vu la procédure de publicité réalisée par les candidats dans les règles fixées à l'article R 211-113 du code de l'environnement ;

Vu l'absence d'observation lors de la consultation prévue à l'article R 211-113 du code de l'environnement :

Considérant l'intérêt pour une gestion équilibrée de la ressource en eau que représente la désignation d'un organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements pour l'irrigation;

Considérant que le périmètre sollicité à l'échelle de l'ensemble des sous-bassins du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton répond aux exigences de gestion de la ressource selon des périmètres hydrogéologiques ;

Considérant les statuts de la Chambre interdépartementale d'Agriculture de Charente-Maritime Deux-Sèvres, et notamment ses compétences garantissant la représentation de l'ensemble des irrigants du périmètre concernés;

Considérant que, conformément à l'article R.211-117 du code de l'environnement, la démission de la Chambre régionale d'Agriculture Nouvelle-Aquitaine en qualité d'Organisme Unique de Gestion collective, implique la nécessité de désigner un nouvel organisme unique de gestion collective auquel est transféré l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement;

Considérant que la Chambre Interdépartementale d'Agriculture de Charente-Maritime Deux-Sèvres dispose des compétences pour être désignée OUGC ;

Considérant qu'en application de l'article R.211-113 du code de l'environnement, le préfet désigne l'organisme unique de gestion collective dans un délai de six mois à compter du jour de réception de la demande ;

Considérant que l'ensemble des irrigants du périmètre seront représentés équitablement au sein d'un seul et même organisme ;

Sur proposition conjointe des secrétaires généraux des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine-et-Loire,

#### ARRETENT

Article 1: Désignation de l'organisme unique chargé de la gestion collective des prélèvements d'eau pour l'irrigation

La Chambre Interdépartementale d'Agriculture Charente-Maritime Deux-Sèvres, représentée par son président, sis :

#### Chambre d'agriculture de Charente-Maritime et des Deux-Sèvres 2 Avenue de Fétilly CS 85 074 17 074 LA ROCHELLE CEDEX 9

est désignée l'organisme unique de gestion collective (OUGC) des prélèvements en eau pour l'irrigation agricole, au sens des articles L 211-3 et R 211-112 du code de l'environnement, sur le périmètre défini à l'article 2.

#### Article 2 : Périmètre

Le périmètre de gestion collective concerné englobe l'ensemble des sous bassins du Thouet, du Thouaret et de l'Argenton situés sur les départements des Deux-Sèvres et du Maine et Loire.

Sur ces périmètres, la compétence de l'organisme unique concerne la gestion :

- des prélèvements dans les eaux superficielles et nappes d'accompagnement, y compris les eaux des retenues considérées comme connectées au cours d'eau;
- des prélèvements dans les retenues individuelles déconnectées du cours d'eau;
- · des prélèvements dans les eaux souterraines.

La cartographie du périmètre de gestion et la liste des communes concernées sont jointes en annexe au présent arrêté.

### Article 3 : Autorisation unique pluriannuelle de prélèvement

Conformément à l'article R.211-117 du code de l'environnement, l'autorisation unique pluriannuelle de prélèvement d'eau susvisée du 31 mars 2016 modifié par l'arrêté portant prescriptions complémentaires du 28 mars 2023 est transférée au nouvel OUGC désigné.

#### Article 4: Publication et information des tiers

En application des articles R.181-44 et R.214-31-3 du code de l'environnement, le présent arrêté fait l'objet des publications suivantes :

- Publication au recueil des actes administratifs des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine et Loire dans un délai de quinze jours à compter de l'adoption de la décision;
- Publication sur le portail Internet des services de l'État des préfectures des Deux-Sèvres et du Maine et Loire;
- Transmission pour information au président de la commission local de l'eau (CLE) du SAGE Thouet dont le ressort est inclus en tout ou partie dans le périmètre de gestion de l'organisme unique;

 Communication aux mairies concernées pour affichage pendant une durée de un mois minimum.

Un avis mentionnant l'arrêté est publié, par les soins de la Préfète des Deux-Sèvres, Préfète coordonnatrice du bassin et au frais de l'organisme unique, dans au moins un journal local diffusé sur son périmètre de gestion collective.

L'arrêté est notifié à la Chambre interdépartementale d'Agriculture de Charente-Maritime Deux-Sèvres.

#### Article 5 : Délais et voies de recours

Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

d'un recours gracieux devant le préfet coordonnateur de l'OUGC;

d'un recours hiérarchique devant le ministre de la transition écologique;

 d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers – 15, rue Blossac – CS 80541 – 86020 Poitiers par voie postale ou par voie dématérialisée via « télérecours citoyen » accessible sur le site Internet <u>www.telerecours.fr</u>.

#### Article 6 : Exécution

Les secrétaires généraux des préfectures des départements des Deux-Sèvres, de Maine-et-Loire, les directeurs départementaux des territoires des Deux-Sèvres et de Maine-et-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le 2 2 MAI 2024

A Niort,

La Préfète des Deux-Sèvres

A Angers,

Le Préfet de Maine-et-Loire

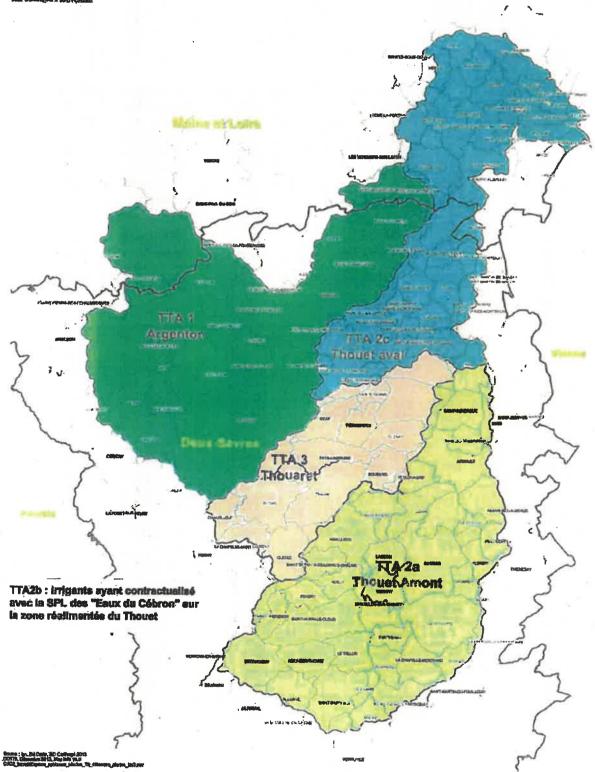
Emmanuelle DUBÉE 3

Philippe CHCP!N

Direction départementale des territoires des Deux-Sèvres Direction départementale des territoires du Maine et Loire



# Zones d'alertes sur le bassin versant Thouet-Thouaret-Argenton où s'appliquent des meaures de limitation ou de suspension des usages de l'eau



## Liste des communes concernées

# gar l'OUGC Thouet-Thouaret-Argenton:

### Département du Maine-et-Loire :

DEP	NOM_COMMUN	INSEE_COMM	NOM ZONE	CODE_ZONE
49	ANTOIGNE	49009	thouet aval	2c
49	ARTANNES-SUR-THOUET	49011	thouet aval	2c
49	BREZE	49046	thouet aval	2c
49	BROSSAY	49053	thouet aval	2c
49	CHACE	49060	thouet avail	2c
49	CHANTELOUP-LES-BOIS	49070	L'Argenton	1
49	CIZAY-LA-MADELEINE	49100	thouet aval	2c
49	COURCHAMPS	49113	thouet aval	2c
49	DENEZE-SOUS-DOUE	49121	thouet aval	2c
49	DISTRE	49123	thouet avail	2c
49	DOUE-LA-FONTAINE	49125	thouet avail	2c
49	EPIEDS	49131	thouet avail	2c
49	FONTEVRAUD-L'ABBAYE	49140	thouet avail	2c
49	FORGES	49141	thouet avail	2c
49	LA PLAINE	49240	L'Argenton	1
49	LE COUDRAY-MACOUARD	49112	thouet avai	2c
49	LE PUY-NOTRE-DAME	49253	L'Argenton	1
49	LE PUY-NOTRE-DAME	49253	thouet aval ^	2c
49	LES CERQUEUX	49058	L'Argenton	1
49	LES ULMES	49359	thougt aval	2c
49	LES VERCHERS-SUR-LAYON	49365	L'Argenton	1
49	LES VERCHERS-SUR-LAYON	49365	thouet aval	2c
49	MEIGNE	49198	thouet aval	2c
49	MONTFORT	49207	thouet aval	2c
49	MONTREUIL-BELLAY	49215	thouet aval	2c
49	NUEIL-SUR-LAYON	49232	L'Argenton	4.
49	PARNAY	49235	thouet avail	2c
49	ROU-MARSON	49262	thouet aval	2c
49	SAINT-CYR-EN-BOURG	49274	thouet aval	2c
49.	SAINT-JUST-SUR-DIVE	49291	thouet avai	2¢
49	SAINT-MACAIRE-DU-BOIS	49302	L'Argenton	1
49	SAINT-PAUL-DU-BOIS	49310	L'Argenton	1
49	SAUMUR	49328	thouet aval	2c
49	SOMLOIRE	49336	L'Argenton	1
49	SOUZAY-CHAMPIGNY	49341:	thouet aval	2c
49	TURQUANT	49358	thouet avail	2c
49	VARRAINS	49362	thouet avail	2c
49	VAUDELNAY	49364	L'Argenton	1
49	VAUDELNAY	49364	thouer aval	2c
49	VERRIE	49370	thouet avail	2c
49	VIHIERS	49373	L'Argenton	1
49	YZERNAY	49381	L'Argenton	1

## Département des Deux-Sèvres :

DEP	NOM_COMMUNE	INSEE_COMM	NOM ZONE	CODE_ZONE
79	ADILLY	79002	thouet amont	2a
<b>79</b> ·	AIRVAULT	79005	Le Thouaret	3
79	AIRVAULT	79005	thouet amont	2a
79	ALLONNE	79007	thouet amont	2a *
79	AMAILLOUX	79008	Le Thouaret	3
79	AMAILLOUX	79008	thouet amont	2a
79	ARGENTON-L'EGLISE	79014	L'Argenton	1
79	ARGENTON-L'EGLISE	79014	thouet avail	2c
79	ARGENTON-LES-VALLEES	79013	L'Argenton	1
79	ASSAIS-LES-JUMEAUX	79016	thougt amont	2a
79	AUBIGNY	79019	thouet amont	2a
79	AVAILLES-THOUARSAIS	79022	thouet amont	2a
79	AZAY-SUR-THOUET	79025	thouet amont	2a
79	BEAULIEU-SOUS-PARTHENAY	79029	thouet amont	2a
79	BOISME	79038	L'Argenton	1
79	BOISME	79038	Le Thouaret	3
79	<b>BOUILLE-LORETZ</b>	79043	L'Argenton	1
79	BOUILLE-SAINT-PAUL	79044	L'Argenton	1
79	BOUSSAIS	79047	Le Thouaret	3
79	BOUSSAIS	79047	thouet amont	2a
79	BRESSUIRE	79049	L'Argenton	1
79	BRESSUIRE	79049	Le Thouaret	3
79	BRESSUIRE	79049	thought aval	. 2c
79	BRETIGNOLLES	79050	L'Argenton	1
<i>7</i> 9	BRION-PRES-THOUET	79056	thouet aval	2c
79	CERIZAY	79062	L'Argenton	1
79	CERSAY	79063	L'Argenton	i
79	CHANTELOUP	79069	L'Argenton	i
79	CHANTELOUP	79069	Le Thouaret	3
<del>79</del>	CHATILLON-SUR-THOUET	79080	thouet amont	2a
79	CHICHE	79088	Le Thouaret	3
79	CHICHE	79088	thouet amont	2a
79	CIRIERES	79091	L'Argenton	1
79	CLESSE	79094	Le Thouaret	ä
79	CLESSE	79094	though amont	2a
79	COMBRAND	79096	L'Argenton	1
79	COULONGES-THOUARSAIS	79102	L'Argenton	1
79	COULONGES-THOUARSAIS	79102	Le Thouaret	3
79	COULONGES-THOUARSAIS	79102	thouet aval	2c
79	COURLAY	79103	L'Argenton	1
79	COURLAY	79103	Le Thouaret	3
79	ETUSSON	<b>79</b> 113	L'Argenton	1
79	FAYE-L'ABBESSE	79116	Le Thouaret	3
79	FENERY	<i>7</i> 9118	thouet amont	2a
79	GEAY	79131	L'Argenton	1
79	GEAY	79131	Le Thouaret	3
79	GLENAY	79134	Le Thouaret	3
79	GLENAY	79134	thouet amont	2a
79	GOURGE	79135	though amont	29
79	IRAIS	79141	thougt amont	2a
79	LA BOISSIERE-EN-GATINE	79040	thouet amont	2a
79	LA CHAPELLE-BERTRAND	<b>7907</b> 1	thougt amont	2a
79	LA CHAPELLE-GAUDIN	79072	L'Argenton	1
79	LA CHAPELLE-GAUDIN	79072	thouet aval	2c

DEP	NOM_COMMUNE	INSEE_COMM	NOM ZONE	CODE_ZONE
79	LA CHAPELLE-SAINT-LAURENT	79076	Le Thouaret	3
79	LA COUDRE	79099	L'Argenton	1
79	LA FERRIERE-EN-PARTHENAY	79120	thouet amont	2a
.79	LA FORET-SUR-SEVRE	79123	L'Argenton	7
79	LA PEYRATTE	79208	thouet amont	2a
79	LAGEON	79145	thouet amont	2a
79	LE BEUGNON	79035	thouet amont	2a
79	LE BREUIL-SOUS-ARGENTON	79053	. L'Argenton	1
79	LE CHILLOU	79089	thouet amont	2a
79	LE PIN	79210	L'Argenton	1
79	LE RETAIL	79226	thouet amont	<b>2</b> a
79	LE TALLUD	79322	thouet amont	2a
79	LHOUMOIS	79149	thouet amont	2a
79	LOUIN	79156	Le Thouaret	3
79	LOUIN	79156	thouet amont	2a
79	LOUZY	79157	thouet avail	2c
79	LUCHE-THOUARSAIS	79159	Le Thouaret	3
79	LUCHE-THOUARSAIS	79159	thouet avail	2c
79	LUZAY	79161	Le Thouaret	3
79	LUZAY	79161	thouet amont	2a
79	LUZAY	79161	thouet avai	2c
79	MAISONTIERS	79165	Le Thouaret	3
79	MAISONTIERS	79165	thouet amont	2a
79	MASSAIS	79168	L'Argenton	1
79	MAULEON	79079	L'Argenton	1
79	MAUZE-THOUARSAIS	79171	L'Argenton	1
79	MAUZE-THOUARSAIS	79171	Le Thouaret	3
79	MAUZE-THOUARSAIS	79171	thouet avai	2c
79	MAZIERES-EN-GATINE	79172	thouet amont	2a
79	MISSE	79178	Le Thouaret	3
79	MISSE	79178	thouet aval	2c
79	MOUTIERS-SOUS-ARGENTON	79187	L'Argenton	7
79	MOUTIERS-SOUS-ARGENTON	79187	thouet aval	2c
79	NEUVY-BOUIN	79190	though amont	2a
79	NUEIL-LES-AUBIERS	79195	L'Argenton	7
79	OIRON	79196	thouet amont	2a
79	OIRON	<b>79</b> 196	thouet avai	2c
79	OROUX	79197	thouet amont	2a
79	PARTHENAY	79202	thouet amont	2a
79	PIERREFITTE	79209	Le Thouaret	3
79	POMPAIRE /	79213	thouet amont	2a
79	POUGNE-HERISSON	79215	thouet amont	. 2a
79	PRESSIGNY	79218	thouet amont	2a
79	PUGNY	79222	Le Thouaret	3
79	SAINT-AUBIN-DU-PLAIN	79238	L'Argenton	1
79	SAINT-AUBIN-LE-CLOUD	79239	thouet amont	2a
79	SAINT-CLEMENTIN	79242	L'Argenton	1.
79	SAINT-CYR-LA-LANDE	79244	thouet aval	2c
79	SAINTE-GEMME	79250	Le Thouaret	3
79	SAINTE-GEMME	79250	thouet aval	2c
79	SAINTE-RADEGONDE	79292	thouet avai	2c
79	SAINTE-VERGE	79300	thouet aval	2c
79	SAINT-GENEROUX	79252	thouet amont	2a
<i>7</i> 9	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE- CHAUME	79255	Le Thouaret	3
79	SAINT-GERMAIN-DE-LONGUE- CHAUME	79255	thouet amont	2a

DEP	NOM_COMMUNE	INSEE_COMM	NOM ZONE	CODE_ZONE
79	SAINT-JACQUES-DE-THOUARS	79258	thouet avail	2c
79	SAINT-JEAN-DE-THOUARS	79259	thouet avai	2c
79	SAINT-JOUIN-DE-MARNES	79260	thougt amont	2a
79	SAINT-LEGER-DE-MONTBRUN	79265	thouet avai	2c
79	SAINT-LOUP-LAMAIRE	79268	though amont	2a
79	SAINT-MARTIN-DE-MACON	79274	thouet aval	2c
79	SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	79277	L'Argenton	1
79	SAINT-MARTIN-DE-SANZAY	79277	thouet avail	2c
79	SAINT-MARTIN-DU-FOUILLOUX	79278	thouet amont	2a
79	SAINT-MAURICE-LA-FOUGEREUSE	79280	L'Argenton	1
79	SAINT-PARDOUX	79285	thought amont	2a
79	SAINT-PIERRE-DES- ECHAUBROGNES	79289	L'Argenton	1
79	SAINT-VARENT	79299	Le Thouaret	3
79	SAINT-VARENT	79299	thougt amont	2a -
79	SAURAIS	79306	thouet amont	2a
79	SECONDIGNY	79311	thouet amont	2 <sub>8</sub>
79	SOUTIERS	79318	thouet amont	2a
79	TAIZE	79321	Le Thouaret	3
79	TAIZE	79321	thouet amont	2a
79	TAIZE	79321	thouet aval	2c
79	TESSONNIERE	79325	Le Thouaret	3
79	TESSONNIERE	79325	thouet amont	2a
79	THENEZAY	79326	thouet amont	. 2a
79	THOUARS	79329	thougt avai	2c
79	TOURTENAY	79331	thouet aval	2c
79	ULCOT	79333	L'Argenton	1
79	VERNOUX-EN-GATINE	79342	though amont	2a
79	VERRUYES	79345	thouet amont	2a
79	VIENNAY	79347	thouet amont	2a
79	VOUHE	79354	thouet amont	2a
79	VOULTEGON	79356	L'Argenton	1

